

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 3 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du « Barrat à CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD131103

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** V.MORESMAU-D.DUPRAT-M.RAFFIN-JL BARRERE-D.VEJUX-C.LUCIANO excusés  
**POUVOIRS :** D.DUPRAT à M.DUVIGNACQ – M.RAFFIN à J.MORA – JL BARRERE à L.MERLIN – D.VEJUX à M.LAVIELLE – CL. LUCIANO à Ph. MOUHEL.  
*Mme M.LAVIELLE est élue secrétaire de séance.*  
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 5

**OBJET :** Election du 5° vice-président du conseil communautaire de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE

VU l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT :2019n°612 en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;  
VU le procès-verbal de l'élection du 5° vice-président annexé à la présente délibération ;  
VU les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide:

**Art1 :** de proclamer M. Jean-Claude CAULE, Conseiller Communautaire, élu 5° vice-président et le déclare installé.

**Art2 :** décide de modifier le tableau du Conseil Communautaire comme suit :

M. Gérard NAPIAS, conseiller communautaire, élu 1<sup>er</sup> vice-président ;  
M. Jean MORA, conseiller communautaire, élu 2<sup>er</sup> vice-président ;  
M. Gilles DUCOUT, conseiller communautaire, élu 3<sup>er</sup> vice-président ;  
Mme Karine DASQUET, conseillère communautaire, élue 4<sup>er</sup> vice-président ;  
M. Jean-Claude CAULE, conseiller communautaire, élu 5<sup>er</sup> vice-président ;  
Mme Claire LUCIANO, conseillère communautaire, élue 6<sup>er</sup> vice-président ;  
M. Didier CLAVERIE, conseiller communautaire, élu 7<sup>er</sup> vice-président ;  
M. Jean-Jacques LEBLOND, conseiller communautaire, élu 8<sup>er</sup> vice-président ;

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

*Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

